Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_39-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	***Présents***	***Votants***
23	*21*	*21*

Date de la convocation : *30 avril 2026*

SÉANCE DU 6 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,
Jean-François BILLERACH, Jean-Pierre CHALARON, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,
Pascale LARROQUE, déléguée suppléante.

Absents : Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Cédric PERRIN.

Secrétaire : Jérémy LAUDA.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Orthez dans le cadre des travaux d'élimination des eaux claires parasites – Boulevard Charles de Gaulle *(délibération n° 2026-39)*

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez (SIEBO) explique la teneur des travaux qui se préparent sur le secteur du boulevard Charles de Gaulle à Orthez, lesquels portent sur l'élimination des eaux claires parasites par la restructuration des réseaux d'assainissement collectif, ainsi que la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement unitaires en vue d'être rétrocédés pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).

Il précise également que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable seront réalisés par opportunité, afin d'optimiser la coordination des interventions et de limiter les impacts du chantier.

Il indique que cette opération structurante concerne des compétences exercées par le SIEBO, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2026, et la Commune d'Orthez, qui demeure compétente en matière de GEPU.

Il rappelle que, afin d'assurer une cohérence technique, une coordination des interventions et une lisibilité pour les usagers, il est proposé que le SIEBO assure, à titre de maître d'ouvrage délégué, la conduite des travaux relevant de la compétence communale, dans le cadre d'une convention spécifique.

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune d'Orthez et le SIEBO pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales dans le cadre de l'opération d'élimination des eaux claires parasites du boulevard Charles de Gaulle,

Considérant que la Commune d'Orthez demeure compétente en matière de GEPU, et que l'opération projetée comporte des travaux relevant à la fois des compétences du SIEBO et de celles de la Commune d'Orthez,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260506-2026_39-CC

Considérant que le SIEBO dispose des compétences techniques, administratives et financières nécessaires à la conduite d'opérations de travaux d'infrastructures hydrauliques,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties d'assurer une maîtrise d'ouvrage coordonnée de l'ensemble des travaux afin d'en garantir la cohérence technique, le respect des délais et la bonne information des riverains et usagers,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

Décide d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Orthez et le SIEBO pour la réalisation des travaux sur les réseaux unitaires qui seront rétrocédés pour la GEPU dans le cadre de l'opération d'élimination des eaux claires parasites du boulevard Charles de Gaulle à Orthez,

Décide de confier au SIEBO, dans le cadre de cette convention, les missions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune d'Orthez, selon les termes et conditions définis dans ladite convention,

Charge le Président du SIEBO de signer la convention correspondante, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution,

Charge le Président du SIEBO d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 6 mai 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez